



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026 PROCÈS-VERBAL

-----

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sylvie GABELLE, Liliane DELAFOSSE, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Nicolas BERGER, Adrien FONTAINE, Patrick MATHIAUD, Laurette ROUSSELET et Lauriane LHERMITTE.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Anne-Marie BELLEVOIX	a donné pouvoir à	Madame Liliane DELAFOSSE
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE
Madame Jeanne GAZEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN

**Absents excusés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie GABELLE.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 12 mai 2026

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **AFFAIRES INSTITUTIONNELLES**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 (VOTE)
2. Délégations du Conseil d'administration accordées au Président (VOTE)
3. Election d'un(e) vice-président(e) (VOTE)
4. Election d'un(e) vice-président(e) délégué(e) (VOTE)
5. Présentation des missions du CCAS (INFO)
6. Approbation du règlement intérieur du CCAS (VOTE)

#### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

7. Election du président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 (VOTE)
8. Compte Financier Unique (CFU) 2025 (VOTE)
9. Affectation définitive des résultats (VOTE)
10. Création d'un tarif pour la vente de sacs isothermes (VOTE)

#### **AFFAIRES SOCIALES**

11. Actualisation du règlement d'aide au financement du BAFA (VOTE)
12. Actualisation du « Programme 2026 de lutte contre l'isolement des personnes âgées de la commune de SANCOINS » (VOTE)
13. Mise en conformité : distribution de l'aide alimentaire (VOTE)

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.**

## AFFAIRES INSTITUTIONNELLES :

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026 (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 3 mars 2026 ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 mars 2026 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 2. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ACCORDÉES AU PRÉSIDENT (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon lequel le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ;

Vu l'article R.123-22 du même Code, qui prévoit entre autres que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration : dans la limite de 300,00 € par bénéficiaire ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration : soit devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort ;

8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve les délégations données au Président, comme présentées ci-dessus, pour la durée de son mandat.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E) ET D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)**

#### **3. ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E) (VOTE)**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
<b>Rapporteur :</b>		Pierre GUIBLIN			

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon lequel le Conseil d'Administration doit élire un(e) vice-président(e) qui présidera en l'absence du Maire ;  
Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il a été procédé à la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et qu'il convient donc d'élire un(e) vice-président(e) parmi ces nouveaux membres ;

Considérant que l'élection de la ou du vice-président(e) s'est déroulée à main levée, suite à la décision unanime des membres du Conseil d'Administration ;

Madame Sylvie GABELLE est candidate à la fonction de vice-présidente ;

Au premier tour de scrutin, le vote a donné les résultats suivants :

- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7
- vote pour : 13

Madame Sylvie GABELLE a obtenu treize voix (13 voix).

**Madame Sylvie GABELLE, est élue à l'unanimité et est proclamée Vice-Présidente.**

#### **4. ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E) (VOTE)**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
<b>Rapporteur :</b>		Pierre GUIBLIN			

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon lequel le Conseil d'Administration doit élire un(e) vice-président(e) délégué(e) qui présidera en l'absence de la ou du vice-président(e) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration lors de la séance du 19 mai 2026 proclamant Madame Sylvie GABELLE Vice-Présidente ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que l'élection de la ou du vice-président(e) déléguée s'est déroulée à main levée, suite à la décision unanime des membres du Conseil d'Administration ;

Madame Liliane DELAFOSSE informe que Madame Anne-Marie BELLEVOIX est candidate à la fonction de vice-présidente déléguée ;

Au premier tour de scrutin, le vote a donné les résultats suivants :

- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7
- vote pour : 13

Madame Anne-Marie BELLEVOIX a obtenu treize voix (13 voix).

**Madame Anne-Marie BELLEVOIX, est élue à l'unanimité et est proclamée Vice-Présidente déléguée.**

#### **5. PRÉSENTATION DES MISSIONS DU CCAS (INFO)**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>10</b>	<b>INFORMATION</b>				
<b>Rapporteur :</b>	<b>Pierre GUIBLIN</b>				

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il a été procédé à la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et qu'il convient donc de leur présenter les principales missions exercées par le CCAS de Sancoins ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et d'accompagner les personnes en situation de fragilité ;

Considérant qu'il a été transmis en annexe le bilan d'activité de l'année 2025, l'ensemble des actions menées sur cette période ;

**Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation du bilan d'activité 2025.**

#### **6. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS (VOTE)**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>10</b>	<b>13</b>	<b>13</b>			
<b>Rapporteur :</b>	<b>Pierre GUIBLIN</b>				

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-19 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 27 octobre 2021, du 4 juillet 2022 et du 17 décembre 2024 actant puis modifiant le règlement intérieur du CCAS ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil d'administration, le Centre Communal d'Action Sociale doit adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été élaboré et présenté au Président du CCAS afin de définir les règles de fonctionnement de l'établissement ainsi que les modalités d'intervention des différentes aides sociales ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le règlement intérieur du CCAS et l'ensemble des documents annexés ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS.*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR informe l'assemblée qu'une modification doit être apportée au règlement intérieur. En effet, Monsieur le Président ne peut pas présenter lui-même le Compte Financier Unique (CFU) ; celui-ci doit être présenté par le président de séance.*

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **7. ÉLECTION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (VOTE)**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>10</b>	<b>13</b>	<b>13</b>			
<b>Rapporteur :</b>	<b>Pierre GUIBLIN</b>				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 juillet 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le budget CCAS ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place du Compte Administratif et Compte de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget CCAS ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) reprend les données issues du Compte Administratif établi par l'ordonnateur et du Compte de Gestion établi par le Comptable Public, et qu'il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public dont le vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que Monsieur le Président ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes 2025 au Conseil d'Administration, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance ;

Considérant que Monsieur le Président pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Madame Sylvie GABELLE se porte candidate comme Présidente de séance ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **élit Madame Sylvie GABELLE comme présidente de la séance pour le vote du Compte Financier Unique.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **8. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 (VOTE)**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>9</b>	<b>11</b>	<b>11</b>			
<b>Rapporteur :</b>		<b>Pierre GUIBLIN</b>			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 juillet 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2025 pour le budget CCAS ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte financier unique du budget CCAS (document annexé) ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place du Compte Administratif et Compte de Gestion, sur l'exercice 2025, pour le budget CCAS ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat réel 2025</b>	<b>Résultat 2024 reporté</b>	<b>Résultat 2025 cumulé</b>
CCAS	31 542,55 €	15 222,16 €	-16 320,39 €	31 407,62 €	15 087,23 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat réel 2025</b>	<b>Résultat 2024 reporté</b>	<b>Résultat 2025 cumulé</b>
CCAS	6 960,84 €	9 905,83 €	2 944,99 €	2 392,79 €	5 337,78 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve le Compte Financier Unique 2025 (documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS.*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR précise que l'adoption du CFU n'a pas pu intervenir antérieurement en raison d'un dysfonctionnement affectant, à l'échelle nationale, l'application Hélios dédiée à la gestion financière des collectivités territoriales.*

## **9. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS (VOTE)**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>10</b>	<b>13</b>	13			
<b>Rapporteur :</b>		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2122-21 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 3 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats 2025 du budget CCAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil d'Administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant les résultats à la clôture du compte financier unique du budget CCAS ;

**Il est proposé les affectations de résultats suivantes :**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat réel 2025</b>	<b>Résultat 2024 reporté</b>	<b>Résultat 2025 cumulé</b>
CCAS	31 542,55 €	15 222,16 €	-16 320,39 €	31 407,62 €	15 087,23 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat réel 2025</b>	<b>Résultat 2024 reporté</b>	<b>Résultat 2025 cumulé</b>
CCAS	6 960,84 €	9 905,83 €	2 944,99 €	2 392,79 €	5 337,78 €

## **AFFECTATION DE RÉSULTATS**

**Fonctionnement :** Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 15 087,23 €

**Investissement :** Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 5 337,78 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- affecte les résultats comme proposé (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **10. CRÉATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE SACS ISOTHERMES (VOTE)**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
<b>10</b>	<b>13</b>	13			
<b>Rapporteur :</b>		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que dans le cadre de la banque alimentaire, des denrées alimentaires sont manipulées, ce qui impose le respect de règles d'hygiène et de sécurité indispensables au maintien de la chaîne du froid ;

Considérant que les bénévoles de la banque alimentaire stockent les denrées fraîches et surgelées qui sont ensuite distribuées aux bénéficiaires ;

Considérant que suite à la formation TASA (Tous Acteurs de la Sécurité Alimentaire) effectuée par les agents du CCAS, la Banque Alimentaire a indiqué qu'il est impératif que les bénéficiaires disposent d'un sac isotherme pour récupérer des denrées fraîches ou surgelées ;

Considérant qu'afin d'assurer le respect de la chaîne du froid, et conformément au règlement intérieur, un sac isotherme sera remis gracieusement à chaque foyer bénéficiaire de la banque alimentaire ;

Considérant que tout sac supplémentaire devant être fourni pour diverses raisons (liste non exhaustive) :

- Oubli du sac isotherme empêchant la remise des denrées alimentaires fraîches ou surgelées,
- Demande d'un second sac isotherme,
- Remplacement du sac pour détérioration...

sera ensuite facturé aux bénéficiaires à un tarif équivalent au prix d'achat.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- fixe le tarif appliqué pour la vente de sacs isothermes à 1,10 € l'unité ;
- prend acte que la vente des sacs isothermes sera effectuée conformément aux dispositions du règlement intérieur ;
- prend acte de la modification de l'arrêté de régie comptable pour intégrer cette recette dans les produits encaissés ;

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, pour la présentation de ce point.*

*Madame Florine CROCHET précise que les sacs ont été achetés et qu'ils seront distribués le 29 mai 2026 contre signature d'une feuille d'emargement.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, demande si les bénéficiaires se présentaient sans sacs lors des précédentes distributions.*

*Madame Florine CROCHET indique que ce n'était pas systématiquement le cas mais qu'aucune consigne formelle n'avait été donnée jusqu'à présent. Elle précise que les bénéficiaires seront désormais informés de la nécessité d'apporter le sac qui leur aura été remis lors des prochaines distributions.*

*Monsieur Adrien FONTAINE demande le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire.*

*Madame Florine CROCHET répond que 35 familles bénéficiaires sont actuellement concernées par l'aide alimentaire. Elle indique également que 60 sacs ont été achetés, à raison d'un sac distribué par famille.*

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **11. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA (VOTE)**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>10</b>	<b>13</b>	<b>13</b>			
<b>Rapporteur :</b>		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025 approuvant l'instauration d'une aide au financement du BAFA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 septembre 2025 adoptant le règlement d'aide au financement du BAFA ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que le règlement d'aide au financement du BAFA vise à définir les critères d'attribution et à préciser les modalités de versement de cette aide ;

Considérant que dans ce règlement il a été acté la création d'une commission ad hoc chargée d'examiner et d'arbitrer les demandes d'aides reçues ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation des nouveaux membres du CCAS, il convient donc de procéder à la désignation des nouveaux membres de cette commission et d'en changer la composition ;

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée de 4 membres titulaires et quatre membres suppléants en sus de Monsieur le Président, dont la composition serait la suivante :

- Monsieur le Président du CCAS ;
- 1 membre titulaire de la liste Sancoins, en toute confiance + 1 suppléant ;
- 1 membre titulaire de la liste Sancoins, notre ville + 1 suppléant ;
- 1 membre titulaire de la liste Ecoutons Sancoins + 1 suppléant ;
- 1 membre nommé + 1 suppléant ;
- Une secrétaire de séance (agent communal ne prenant pas part au vote).

Considérant la liste proposée au vote :

- 1 membre titulaire de la liste Sancoins, en toute confiance : Madame Corinne JOUANOT + 1 suppléant Madame Liliane DELAFOSSE ;
- 1 membre titulaire de la liste Sancoins, notre ville : Madame Aurore TISSIER + 1 suppléant Monsieur Adrien FONTAINE (membre nommé en l'absence d'autres membres de la liste Sancoins, notre ville siégeant au Conseil d'Administration) ;
- 1 membre titulaire de la liste Ecoutons Sancoins : Madame Magali METHENIER + 1 suppléant Madame Lauriane LHERMITTE (membre nommé en l'absence d'autres membres de la liste Ecoutons Sancoins siégeant au Conseil d'Administration) ;
- 1 membre nommé : Monsieur Nicolas BERGER + 1 suppléant Madame Laurette ROUSSELET ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **fixe le nombre de membres à quatre titulaires et quatre suppléants, en sus de Monsieur le Président ;**
- **acte la composition de la commission ;**
- **valide l'actualisation du règlement d'aide au financement du BAFA (documents annexés).**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Madame Laurette ROUSSELET demande si cette aide est réservée aux résidents de Sancoins.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS.*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR répond que oui.*

*Monsieur Nicolas BERGER précise que les jeunes préparant le BAFA supportent un reste à charge conséquent et que cette aide constitue un soutien financier appréciable.*

*Monsieur Adrien FONTAINE ajoute que cette aide est particulièrement utile pour les jeunes devant également assumer des frais de logement dans le cadre de leur formation.*

*Madame Liliane DELAFOSSE demande s'il existe d'autres dispositifs d'aide au financement du BAFA.*

*Messieurs Nicolas BERGER et Adrien FONTAINE indiquent que d'autres aides peuvent être mobilisées, notamment celles proposées par la CAF, la CC3P, le Département et d'autres organismes partenaires.*

## 12. ACTUALISATION DU « PROGRAMME 2026 DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE DE SANCOINS » (VOTE)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'appel à projet 2025, lancé par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 septembre 2025 adoptant un programme 2026 de lutte contre l'isolement des personnes âgées de la commune de Sancoins ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant que ce programme a été élaboré afin de prévenir l'isolement et de favoriser le développement de l'autonomie des seniors, une population particulièrement représentée sur la commune de Sancoins. En effet, en 2022, 45,7 % de la population sancoinnaise était âgée de plus de 60 ans (source : Insee) ;

Considérant que ce programme, à destination des personnes de plus de 60 ans de la commune, se compose de quatre activités, environ une par saison ;

Considérant que suite à la notification, en date du 6 février 2026, de l'attribution d'une subvention de 1 730,00 €, représentant environ 50 % du coût total du projet, par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, subvention dont dépendait la mise en œuvre du projet, il convient à présent d'actualiser les conditions de mise en œuvre de ce programme afin de le déployer ;

Considérant la volonté des précédents membres du CCAS de différer le lancement du projet dans l'attente de l'installation du nouveau Conseil d'Administration ;

Considérant que la première activité était initialement prévue en mars ou avril 2026 ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- valide l'actualisation du « Programme 2026 de lutte contre l'isolement des personnes âgées de la commune de SANCOINS » (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS, pour la présentation de ce point.*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR présente le programme 2026 de lutte contre l'isolement des personnes âgées de la commune de Sancoins.*

*Monsieur Adrien FONTAINE indique que la Mission Locale pourrait également être sollicitée afin de mobiliser des participants pour la journée intergénérationnelle jeux de société.*

*Monsieur Nicolas BERGER informe l'assemblée que l'association le Pass'Âge fait appel à une ludothèque, « Mikado », pour ce type d'événement, pour un coût d'environ 400 €. Il s'agit d'une structure mettant à disposition divers jeux et activités adaptés à tous les âges.*

*Madame Laurette ROUSSELET demande qui assurera la conduite du minibus lors des autres journées programmées et si les aspects assurantiels ont bien été vérifiés.*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR répond que, pour le minibus du CCAS, le point a été validé avec l'assureur. Concernant le minibus loué auprès de Tierce, les assurances sont prises en charge dans le cadre de la location.*

*Madame Lauriane LHERMITTE demande le nombre de bénéficiaires.*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR indique que pour la journée jeux, il n'est pas possible de déterminer un nombre précis de participant. Elle ajoute que, pour les trois autres sorties, deux minibus de neuf places seront mis à disposition, soit une capacité d'environ 16 personnes de plus de 60 ans par sortie (hors conducteurs).*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR demande à quelle date le CCAS souhaite reporter la journée jeux de société, initialement prévue en mars/avril, et si la sortie à Apremont-sur-Allier doit être décalée. Elle propose de reporter la journée jeux à la période automnale ou hivernale.*

*L'assemblée souhaite maintenir la sortie à Apremont-sur-Allier avant la fin du mois de juin et reporter la journée jeux entre octobre et décembre.*

*Madame Laurette ROUSSELET demande quelle population est visée.*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR précise qu'il s'agit des personnes de plus de 60 ans résidant à Sancoins.*

*Madame Liliane DELAFOSSE propose d'envisager le recours à d'autres acteurs du territoire pour la mise à disposition d'un second minibus, plutôt que de recourir systématiquement à une location, en évoquant notamment Monsieur Didier Chalopin.*

*Madame Laurette ROUSSELET demande comment seront clôturées les inscriptions.*

*Monsieur Adrien FONTAINE et Monsieur Nicolas BERGER répondent que les inscriptions seront closes une fois la capacité des minibus atteinte.*

*Madame Liliane DELAFOSSE demande s'il est possible pour les membres du CCAS de transporter les participants pour de se rendre aux activités proposées.*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR indique que cela n'est pas possible pour des raisons d'assurance.*

### **13. MISE EN CONFORMITÉ : DISTRIBUTION DE L'AIDE ALIMENTAIRE (VOTE)**

<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
<b>10</b>	<b>13</b>	<b>13</b>			
<b>Rapporteur :</b>		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant que dans le cadre de l'activité d'aide alimentaire portée par le CCAS, une formation relative à l'hygiène et à la sécurité alimentaire (formation TASA – règles HACCP), dispensée par la Banque Alimentaire, a été suivie par les agents du service ;

Considérant qu'à la suite de cette formation, le CCAS engage une démarche de mise en conformité et d'amélioration continue, visant à garantir le respect de la réglementation sanitaire en vigueur et à sécuriser la distribution des denrées alimentaires ;

Considérant la démarche de mise en conformité de l'aide alimentaire étudiée en accord avec le Président et les règles de la Banque Alimentaire, la démarche sera la suivante :

- l'acquisition de matériel adapté (document annexé) ;
- l'adaptation et le réaménagement du local de stockage ;
- la formalisation des procédures internes, notamment à travers l'élaboration d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) ;
- le renforcement des pratiques liées au respect de la chaîne du froid.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- valide la démarche de mise en conformité de l'aide alimentaire ;
- valide l'acquisition de matériel adapté, dans la limite des crédits prévus au budget (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Nicolas BERGER demande si une analyse des besoins sociaux est prévue.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS.*

*Madame Florine CROCHET répond qu'elle travaille actuellement sur la mise en œuvre de cette analyse.*

*Monsieur Nicolas BERGER indique qu'une réunion est prévue le 27 mai avec les différents acteurs sociaux du territoire, dont le Pass'Âge, afin d'échanger sur ce sujet et d'identifier les besoins du territoire. Il précise qu'il tiendra le CCAS informé des conclusions de cette réunion.*

*La date du prochain conseil d'administration est fixée au 24 juin à 14 h 30.*

**Fin de la séance à 15H40.**

Monsieur le Président,  
Pierre GUIBLIN

Madame la secrétaire de séance,  
Sylvie GABELLE

